



# Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs « DICRIM »

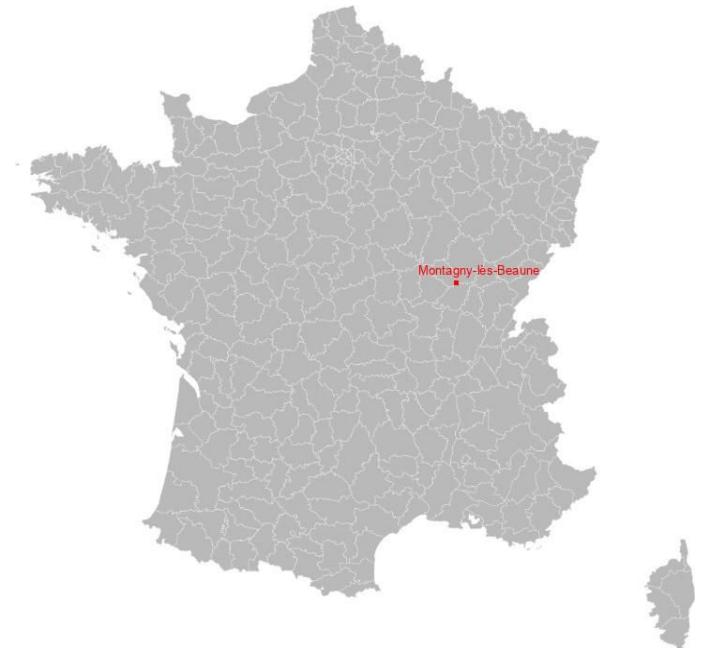
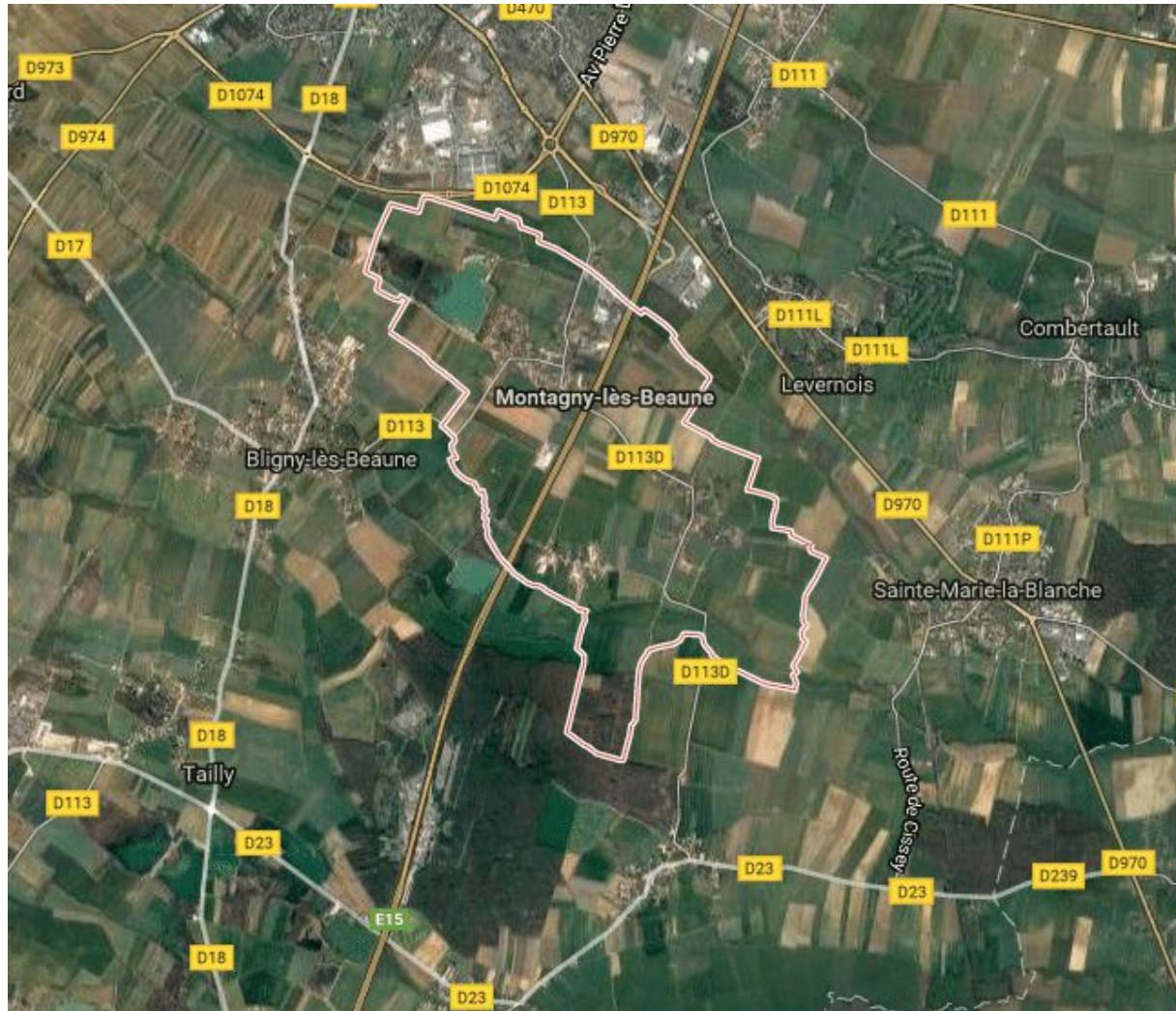


## MONTAGNY - LES - BEAUNE

DOCUMENT A CONSERVER

ÉDITION 2021

## Montagny-lès-Beaune se situe dans le département Côtes d'or 21



### Coordonnées GPS

Latitude : **47.022977**. Longitude : **4.8485343**.

**LE MOT DU MAIRE**  
**« PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR »**

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de Montagny-les-Beaune est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des principaux risques identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

Il mentionne également les actions menées afin de prévenir les conséquences de ces risques.

**« Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.»**

Ce DICRIM prend en compte les risques majeurs mais également ceux qui peuvent avoir un impact important pour votre quotidien, tels que les risques météorologiques pour lesquels vous pouvez être alertés par la commune.

Le maire.

# INFORMATIONS GENERALES

Les numéros utiles :

## La mairie :

 : 03.80.22.71.77

 : [mairie.montagny.les.beaune@wanadoo.fr](mailto:mairie.montagny.les.beaune@wanadoo.fr)

Site Internet de la commune :

<http://www.montagny-les-beaune.fr>

### « Jours et horaires d'ouverture »

Les lundis et vendredis de 13 h 00 à 14 h 00

Les mardis et jeudis de 16 h 00 à 18 h 30

## Sous-Préfecture de Beaune :

 : 03.45.43.80.07

## La préfecture

 : 03.80.44.64.00

<http://www.cote-dor.gouv.fr>

## Le portail du ministère de l'environnement

<http://www.prim.net>

## Météo France

 : 08.92.68.02.80

Numéro d'appel d'urgence européen unique **112**

**Pompiers** **18**

**Gendarmerie** **17**

**SAMU** **15**

Numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes (contact par fax ou sms seulement) : **114**

**ERDF dépannage** **09.72.67.50.10**

**GRDF dépannage** **08.00.47.33.33**

**Conseil Général centre routier** **08.00.12.10.10**

**Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les sites internet suivant :**

<http://www.risques.gouv.fr>

<http://www.prim.net>

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Sites-portail-Risques>

<http://www.bourgogne.gouv.fr>

# Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque est possibilité qu'un événement d'origine naturelle, ou lié à une activité humaine, se produise, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, ou occasionner des dommages importants, et dépasser les capacités de réaction de la société.



Il existe plusieurs type de risques :

- Les risques naturels (inondations, mouvements de terrain,...)
- Les risques technologiques (industries, nucléaire, transport de matière dangereuses,...)
- Les risques météorologiques
- Les risques sanitaires (pandémie,...)

\*Un risque est dit « **MAJEUR** » si la fréquence est faible et sa gravité très lourde.

## Pourquoi s'informer sur les risques majeurs ?

L'article L.125.2 du Code de l'environnement précise que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. » Conformément à cette réglementation, ce document vous informe sur les risques auxquels la commune de Montagny-les-Beaune peut être exposée. Il a pour objectif de vous sensibiliser aux bons réflexes de protection à adopter en cas de catastrophes majeurs, afin que vous deveniez acteur de votre propre sécurité.



## En cas d'évènement majeur, vous serez alertés de la manière suivante :

- Le territoire communal a été divisé en secteurs : un élu ou suppléant a été choisi pour diffuser l'alerte dans chaque secteur.
- L'alerte s'effectuera par message téléphonique PANNEAU POCKET et/ou en porte à porte.



### **ALERTE SANS EVACUATION DES POPULATIONS**

- Un risque menace votre quartier.
- Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela est nécessaire.
- Restez attentifs aux instructions qui seront données pour votre sécurité.

### **ATTENTION, ALERTE AVEC EVACUATION DES POPULATIONS**

- Un évènement exceptionnel est attendu
- Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme
- Rejoignez le point de ralliement dont vous relevez et suivez toutes les instructions données par le maire ou les forces de l'ordre.

**Le « Pack » de sécurité à préparer chez soi :** Radio à pile, lampe de poche, matériel de confinement (ruban adhésif, serpillières ou tissus pour colmater le bas des portes...), nourriture et eau, couvertures, vêtements, papiers personnels, médicaments et notamment traitement quotidien.

# Restez informé, prévenu, alerté !

Cherchez votre commune et découvrez ses publications

Montagny-lès-Beaune - 21200



Selectionnez une région



Selectionnez un département



# RISQUE METEOROLOGIQUE

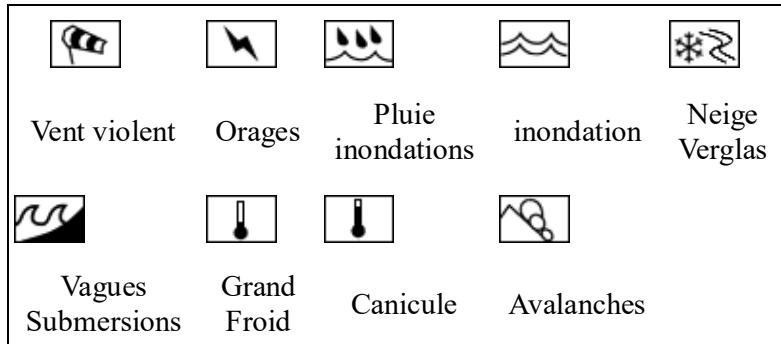
Comme toutes les communes du département, la commune peut être concernée par des événements météorologiques ayant une intensité importante.

Une carte de « vigilance météorologique » est élaborée 2 FOIS PAR JOUR à 6h00 et 16h00 (site internet de Météo-France : [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)) et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de 4 COULEURS qui figurent en légende sur la carte :

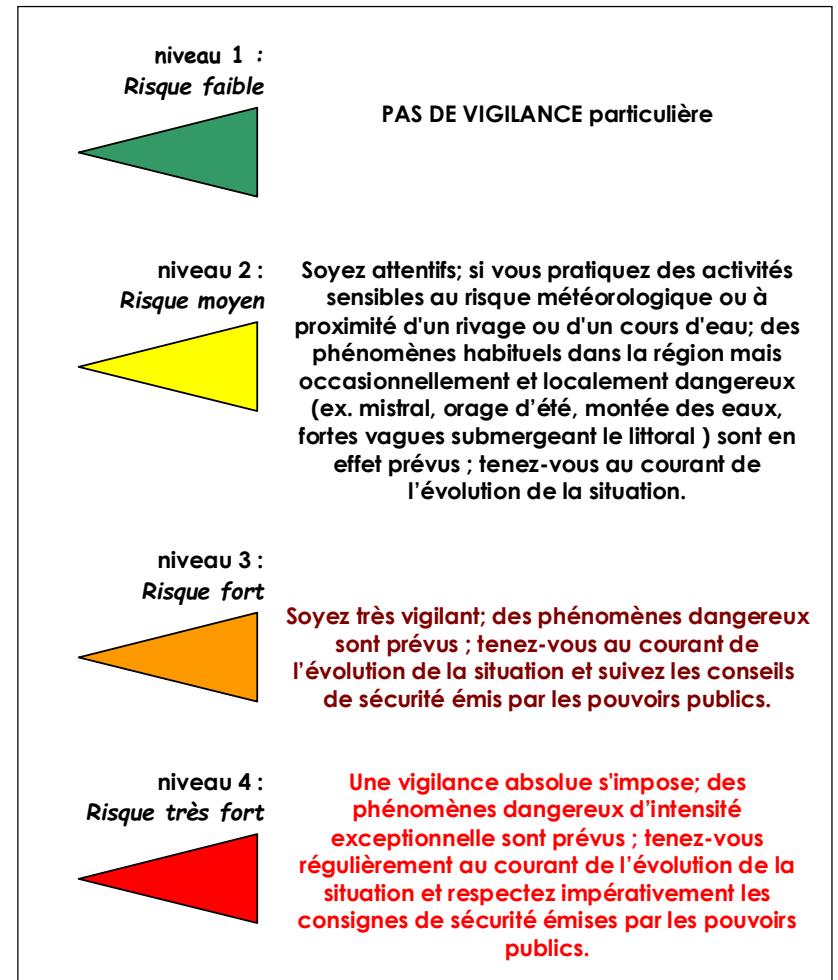
**+ PICTOGRAMMES :** les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

Les phénomènes sont :



Pour plus d'informations, consulter le répondeur de Météo-France :  
tél. : 05.67.22.95.00 (une fois l'accès au service effectué, composer les deux derniers chiffres du département)

<http://france.meteofrance.com/>



# RISQUE METEOROLOGIQUE

## En cas d'alerte orange,

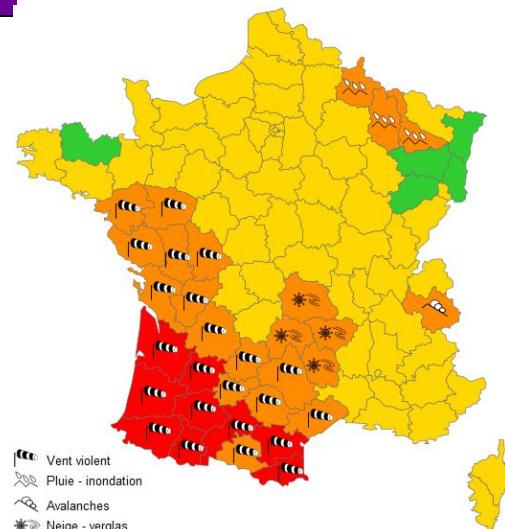


1-Mettez-vous à l'abri et/ou limiter tous déplacements



2-Écoutez la radio ou la télévision

France Inter GO (162KHz GO) France Bleu Bourgogne (103.7FM) France3 bourgogne



## En cas d'alerte rouge



1-Mettez-vous à l'abri et/ou éviter tous déplacements



2-Écoutez la radio ou la télévision

France Inter GO (162KHz GO) France Bleu Bourgogne (103.7FM) France3 bourgogne

## 3- Suivez les consignes



Coupez l'électricité et le gaz



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

## Après l'événement :

- Assurez-vous que les arbres ou les branches ne tombent pas,
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche,
- Méfiez-vous des lignes téléphoniques et électriques,
- Chauffez dès que possible en cas d'infiltration d'eau.

**Contacter votre assureur et la mairie.**

**Rappel :** les effets directs et indirects du vent (toiture arrachée, inondation par infiltration de la toiture, ...) étant assurables, ils ne peuvent faire l'objet d'une demande au titre de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.



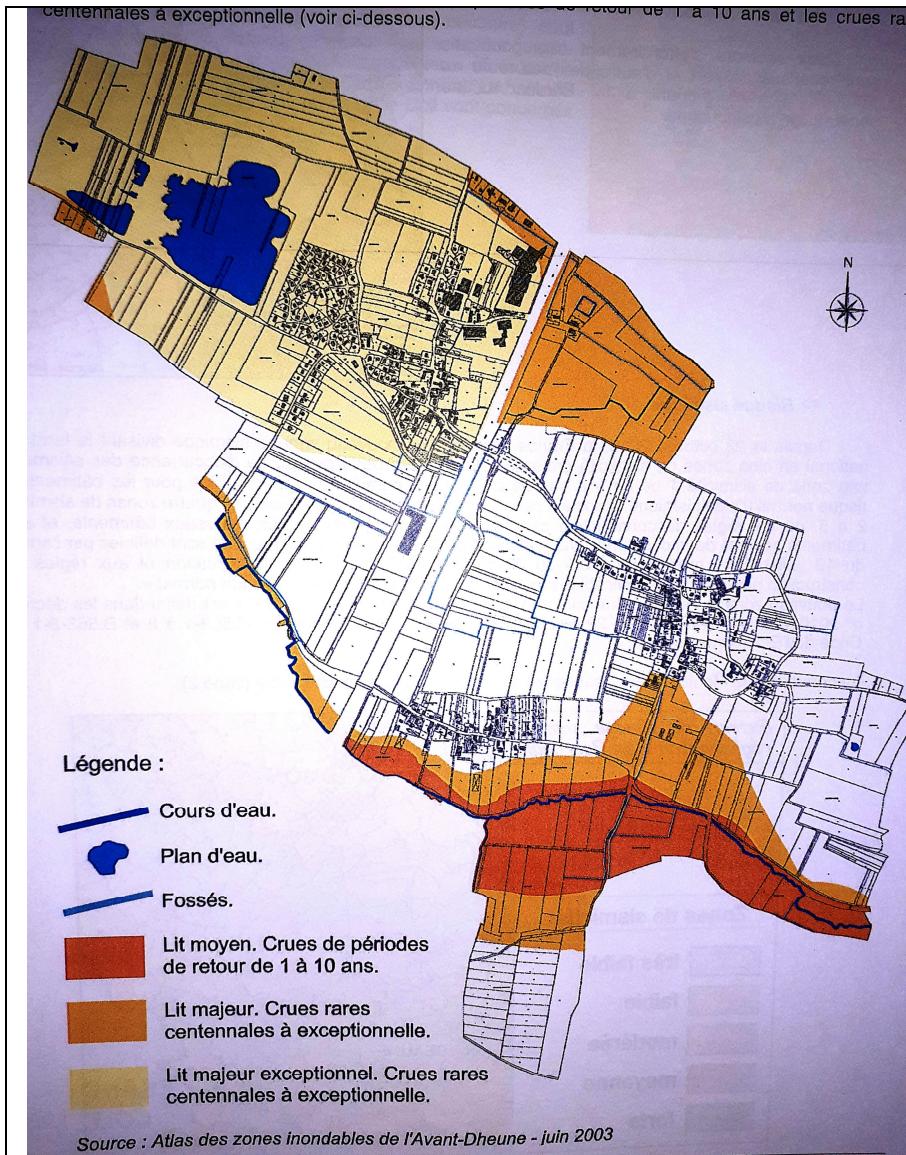
inondation lente

# RISQUE D'INONDATIONS



inondation rapide

La commune de Montagny-lès-Beaune peut être concernée par les inondations de plaine (montée lente des eaux par débordement d'un cours d'eau).



## Document(s) de référence :

AZI de l'Avant-Dheune IPSEAU 2003,

<https://www.sandre.eaufrance.fr/geo/StationMesureEauxSurf ace/06036180>

## MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Prise en compte des zones inondables dans les documents d'urbanisme,
- Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation.
- Avant tout projet de construction, d'acquisition ou de location, renseignez-vous à la mairie - Tel : 03.80.22.71.77



inondation lente

# RISQUE D'INONDATIONS



inondation rapide

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire en cas d'inondation

**ALERTE** : Vous serez informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale.

En cas d'alerte par la Préfecture, à la suite de l'information par le service de prévision des crues, vous serez également averti par l'équipe municipale.

**Rouge** : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

**Orange** : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.

**Jaune** : Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.

**Vert** : Pas de vigilance particulière requise.

### Pour plus d'informations sur le suivi des crues :

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/>

**N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au-devant du danger**



**1-Mettez-vous à l'abri** et si possible montez à l'étage



**2-Écoutez la radio ou la télévision**

France Inter GO (162KHz GO) France Bleu Bourgogne (103.7FM) France3 bourgogne

### **3- Suivez les consignes**



**Coupez l'électricité et le gaz**



**N'allez pas chercher vos enfants à l'école**



**Ne téléphonez pas**, libérez les lignes pour les secours

### **Après l'inondation :**

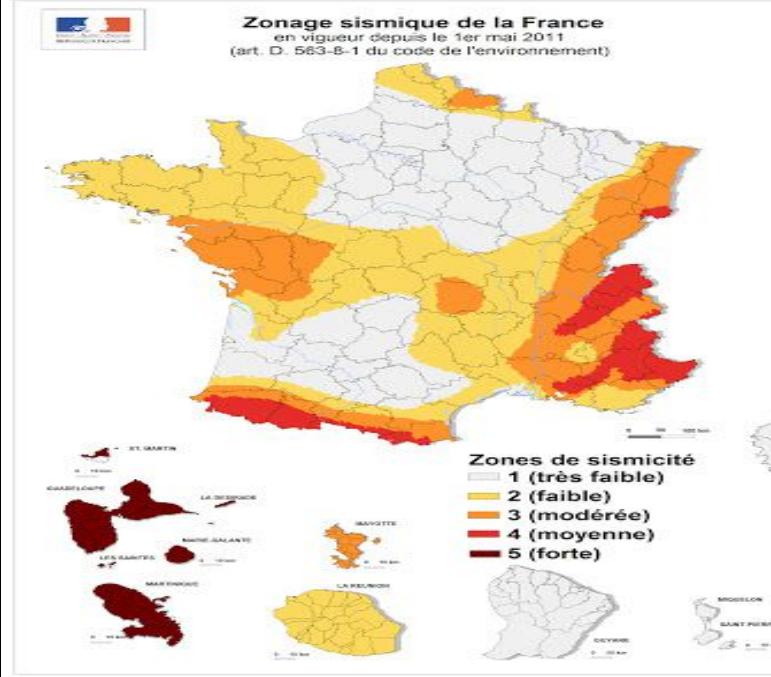
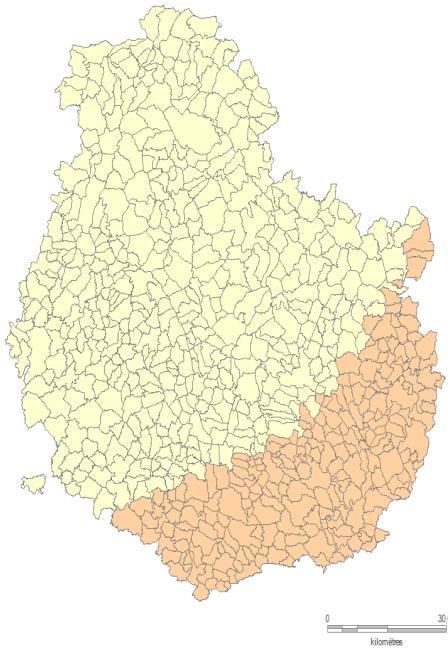
- Aérez les pièces de votre habitation et désinfectez les si nécessaire,
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche,
- Chauffez dès que possible.

**Contactez votre assureur et la mairie.**



# RISQUE SISMIQUE

La commune est située en zone **2 aléa faible** du risque sismique,  
définie par les décrets n°2010-1554 et n°2010-1555 du 22 octobre 2010.



## QU'EST-CE QU'UN SEISME ?

Un séisme est un événement brutal et imprévisible. Il génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes importants tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz-de-marée.

**« D'une manière générale, les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement. »**

- ✓ **Les conséquences sur l'homme** : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée, etc ...). De plus, outre les victimes possibles, de très nombreuses personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.
- ✓ **Les conséquences économiques** : un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc ...), ainsi que la rupture des conduites de gaz pouvant provoquer des incendies ou des explosions. Ce phénomène est la plus grave des conséquences indirectes d'un séisme.
- ✓ **Les conséquences environnementales** : un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent, dans les cas extrêmes, occasionner un changement total de paysage.



# RISQUE SISMIQUE



## CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

Si vous êtes concerné par un séisme :

- **Si vous êtes à l'INTERIEUR** : placez-vous près d'une colonne ou d'un mur porteur ou sous des meubles solides. Éloignez-vous des fenêtres.
- **Si vous êtes à l'EXTERIEUR** : éloignez-vous le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. Accroupissez-vous et protégez-vous la tête.
- **Si vous êtes en VOITURE** : arrêtez-vous et conservez votre ceinture attachée jusqu'à ce que la secousse se soit arrêtée.
- **Si vous êtes dans un MAGASIN OU TOUT AUTRE ENDROIT PUBLIC**, ne vous précipitez pas vers les sorties. Éloignez-vous des étagères contenant les objets qui pourraient tomber.
- **Si vous êtes dans la CUISINE**, éloignez-vous du réfrigérateur, du fourneau, et des placards suspendus.
- **Si vous êtes dans un STADE ou un THEATRE**, restez dans votre siège et protégez votre tête avec vos bras. N'essayez pas de partir avant l'arrêt des secousses. Partez alors dans le calme, de façon ordonnée.



**En cas d'ensevelissement** : se manifester en tapant sur les parois.

**Méfiez-vous des ruptures de canalisation de gaz.**

**Ne rentrez pas chez vous sans l'avis des secours si le bâtiment présente des défaillances structurelles visibles.**



**1- Après la première secousse, allez à l'extérieur**



**2- Écoutez la radio ou la télévision**  
France Inter GO (162KHz) ou France Bleu Bourgogne (103.7 FM) ou France 3 Bourgogne

**3- Suivez les consignes**



**N'allez pas chercher vos enfants à l'école. L'école a élaboré un PPMS.**  
**Ne prenez pas votre véhicule.**

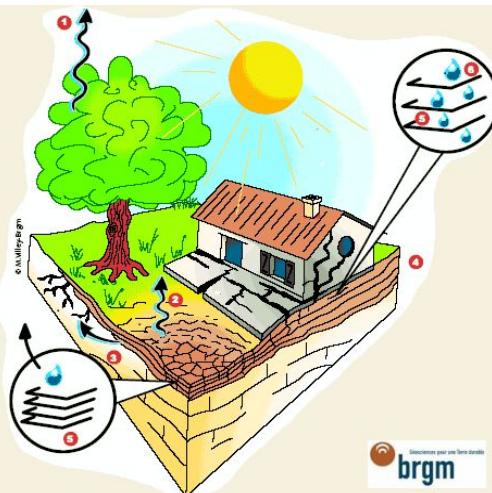
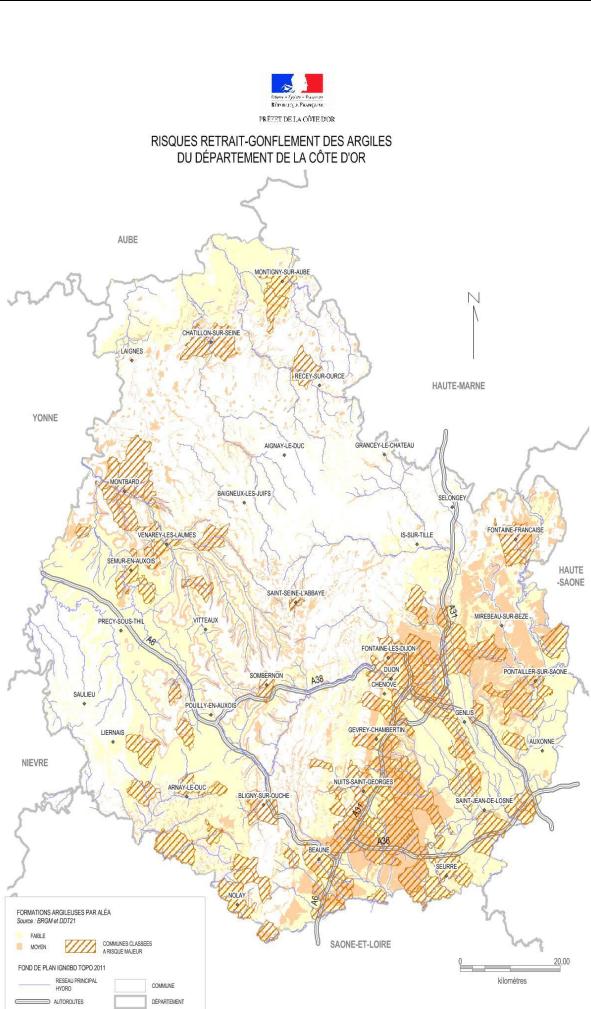


**Ne téléphonez pas**  
Libérez les lignes pour les secours

**RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS**



La commune est concernée par le retrait-gonflement des argiles.



## QU'EST-CE QUE LE RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES ?

Les terrains argileux ont la propriété de voir leur consistance se modifier en fonction de la teneur en eau des sols. Dur et cassant lorsqu'il est desséché, le sol devient plastique et malléable à partir d'une certaine teneur en eau.

Ces phénomènes de retrait et gonflement des sols provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par différents désordres sur les constructions : fissurations en façade, décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses) ou encore distorsion entre portes et fenêtres.

## **PRECAUTIONS A PRENDRE :**

- Pour les constructions anciennes : réaliser une ceinture étanche autour du bâtiment, éloigner la végétation du bâti, raccorder les réseaux d'eaux au réseau collectif, étanchéifier les canalisations enterrées, limiter les conséquences d'une source de chaleur en sous-sol, réaliser un dispositif de drainage.
  - Pour les nouvelles constructions : faire réaliser une étude géotechnique, adapter les fondations, rigidifier la structure du bâtiment, désolidariser les bâtiments accolés, éviter les variations localisées d'humidité et éloigner les plantations d'arbres.

Source BRGM et DDT21. Vous pouvez obtenir une carte concernant uniquement votre commune sur le site [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr)

# RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain

ALERTE : Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace. La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

Pendant l'événement		
 Évacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments	 Ne revenez pas sur vos pas	 Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé

## EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL

A l'intérieur	A l'extérieur
 Dès les premiers signes, <b>évacuez</b> les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas	 <b>Eloignez-vous</b> de la zone dangereuse

## Concernant les cavités souterraines :

Vous pouvez consulter l'atlas réalisé en 2009 pour la Côte d'Or, par le Bureau de recherche géologique et minière (BRGM), à cette adresse : <http://www.bdcavite.net>.

## Concernant le retrait gonflement des argiles:

Consulter la cartographie établie par le Bureau de recherche géologique et minière (BRGM) à cette adresse : <http://www.argiles.fr>

- Si vous connaissez ou découvrez une entrée non référencée, prévenez la mairie.
- Évitez de vous approcher de l'entrée d'une marnière ou d'une cavité souterraine sans l'avis d'un spécialiste.
- Si vous êtes témoin de la chute d'une personne dans une cavité :
- N'essayez pas d'aller chercher la ou les personnes ;
- Prévenez immédiatement les secours au 18 (ou 112) en indiquant un maximum de précisions sur la localisation du site et vos coordonnées.
- Restez sur place en attendant l'arrivée des secours.

## Rappel réglementaire :

Extrait de l'article L563-6 du Code de l'environnement  
« ... Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens, ou d'un indice susceptible de révéler cette existence, en informe le maire, qui communique, sans délai, au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil général les éléments dont il dispose à ce sujet.

La diffusion d'informations manifestement erronées, mensongères ou résultantes d'une intention dolosive relatives à l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière est punie d'une amende de 30 000 euros. »



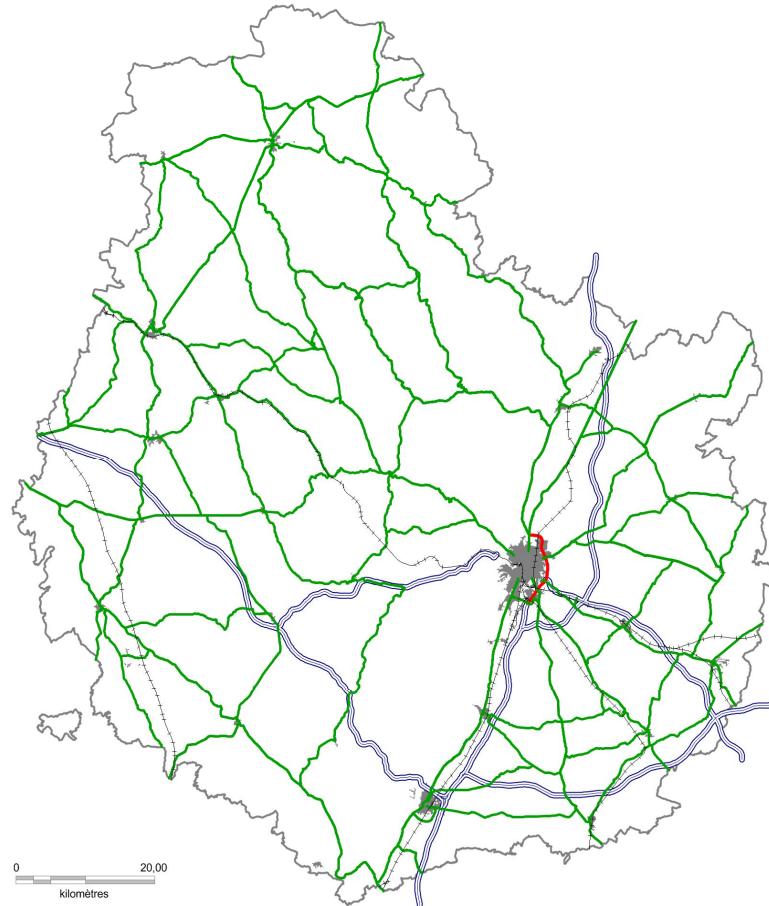
transport de  
marchandises  
dangereuses

# TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

La commune est concernée par le risque de Transport de Matière Dangereuses ou Radioactives



conduites  
fixes de matières  
dangereuses



Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être **inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs**.

**La commune est concernée par le risque de Transport routier de Matières Dangereuses ou Radioactives avec la présence de l'A6.**

## MESURES

- **Plans de Secours Spécialisés Transport Matières Dangereuses et Transport de Matières Radioactives** réalisés par le Préfet.
- **Sensibilisation** des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation.
- L'école a élaboré un **PPMS** « plan particulier de mise en sûreté »

# TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ: Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

Si vous êtes témoin	Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile ou les services de secours, ou autre) : selon consignes	
<b>Donnez l'alerte</b> (pompiers 18 , police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact, et si possible le code danger du ou des produits concernés. <ul style="list-style-type: none"><li>○ S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.</li><li>○ Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant.</li><li>○ Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent.</li></ul>	 <b>1 - Mettez-vous à l'abri</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche</li><li>- Fermez les portes et les fenêtres</li><li>- Arrêtez les ventilations</li></ul> <b>Ou</b>  <b>1 - Éloignez-vous</b> <b>Mais</b>  <b>Évitez de vous enfermer dans votre véhicule</b> <b>2-Écoutez la radio ou la télévision</b> France Inter GO (162KHz GO) ou France Bleu Bourgogne (103.7FM) ou France 3 Bourgogne	
<b>Et consignes 1 et 3 (2 si possible)</b>		
	<b>3 - Dans tous les cas</b>	
 <b>Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle</b>	 <b>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</b>	 <b>Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte</b> <b>En cas de fuite de gaz, n'utilisez pas de téléphone portable à proximité</b>

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport de matières dangereuses : camion, wagon SNCF, container. En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé soit par des plaques oranges réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés du moyen de transport considéré, soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger. Cela permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée. Si la quantité transportée est telle que le transporteur doit faire apparaître sur son véhicule le code matière et le code danger de la marchandise transportée, il doit alors apposer également les pictogrammes des principaux dangers.

336  
1230

Exemple de plaque orange : en haut, le code danger (33 signifie très inflammable et 6 toxique) et, en bas, le code matière (ou n° ONU)

Exemple d'étiquette annonçant le type de danger



(ici : danger de feu - matière liquide inflammable).

# RISQUE SANITAIRE



Sanitaire



## Exemple de pandémie grippale

Une pandémie grippale est définie comme une forte augmentation des cas de grippe. Elle fait suite à la circulation d'un nouveau virus contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle.

### Le risque:

Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune peut être exposée aux risques de pandémie.

### Les mesures de prévention :

La transmission des virus de la grippe se fait principalement par voie aérienne, par le biais de la toux, de l'éternuement ou des postillons, mais peut également être transmise par les mains et les objets contaminés.

- D'une façon générale, lorsque vous êtes malade, utilisez des mouchoirs en papier que vous jetterez après usage dans un sac fermé.
- Priorégez votre nez et votre bouche lorsque vous éternuez.
- Evitez enfin tout contact avec des personnes fragiles (nourrissons, enfants, personnes âgées ou malades).
- Portez un masque quand c'est nécessaire



# RISQUE SANITAIRE

## Alerte CANICULE



Le mot canicule désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée. En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin.

### Les dangers :

Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de 3 jours.

Les conséquences les plus graves sont la déshydratation (crampes, épuisement, faiblesse, etc...)

### Les mesures de prévention :

Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc) sont particulièrement vulnérables. N'hésitez pas à signaler à la mairie toute personne de votre entourage qui vous semble en difficultés.

La carte de vigilance de Météo-France intègre le risque de canicule.

Elle est consultable sur le site <http://www.meteofrance.com>

**CANICULE, FORTES CHALEURS**  
ADOPTEZ LES BONS RÉFLEXES

BOIRE RÉGULIÈREMENT DE L'EAU	Mouiller son corps et se ventiler	Ne pas boire d'alcool	Éviter les efforts physiques
Manger en quantité suffisante	Maintenir sa maison au frais : fermer les volets le jour	Donner et prendre des nouvelles de ses proches	

**EN CAS DE MALAISE, APPELER LE 15**

Pour plus d'informations : **0 800 06 66 66** (appel gratuit depuis un poste fixe)  
[www.sante.gouv.fr/canicule](http://www.sante.gouv.fr/canicule) • [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

[www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr) Institut national de prévention et d'éducation pour la santé

## Le droit à l'information

### L'information des acquéreurs et des locataires:

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages rend obligatoire l'information de l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité et/ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques prescrit ou approuvé, permettant ainsi de connaître les servitudes qui s'imposent à son bien et les sinistres qu'a subis ce dernier [articles L125-5 et R125-26 du Code de l'environnement].

Cela impose, lors de toute transaction immobilière, au vendeur ou au bailleur d'un bien bâti ou non bâti d'annexer au maximum deux documents au contrat de vente ou de location :

- selon la localisation du bien, un état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT). **La commune est / n'est pas concernée par cette obligation** ;
  - quelque soit la localisation du bien, une information écrite sur les sinistres subis par le bien ayant donné lieu à indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique, reconnue comme telle par un arrêté interministériel pendant la période où le vendeur ou le bailleur a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé par écrit lors de la vente du bien (pour les immeubles bâties uniquement).
- *Cette double obligation est entrée en vigueur en juin 2006.*

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les pages internet suivantes :

<http://www.prim.net> rubrique « ma commune face aux risques »,

<http://www.cote-dor.gouv.fr/l-information-des-acquereurs-et-a2492.html> (téléchargement de l'ERNMT et des dossiers spécifiques à certaines communes du département).



## La demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

En cas d'événement climatique exceptionnel, **le maire** peut faire une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la préfecture pour une prise en charge spécifique des dégâts.

► **Cette demande doit être réalisée dans les 18 mois après le début de l'événement.**

► **Attention cette procédure ne concerne pas :**

- L'action directe du vent ou du choc d'un corps renversé ou projeté par le vent (toitures endommagées, tuiles arrachées, façades abîmées par la chute d'un arbre ou la cheminée d'un voisin...), à l'exception des vents cycloniques dans les DOM,
- La grêle,
- Le poids de la neige ou de la glace accumulée sur les toitures et les chéneaux,
- L'humidité due à la pluie, la neige ou la grêle pénétrant à l'intérieur du bâtiment assuré et détruit ou endommagé par l'un de ces phénomènes naturels, pour lesquels la garantie dite « tempête » ou « catastrophes naturelles » entre en jeu.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la page internet de la préfecture à l'adresse suivante :

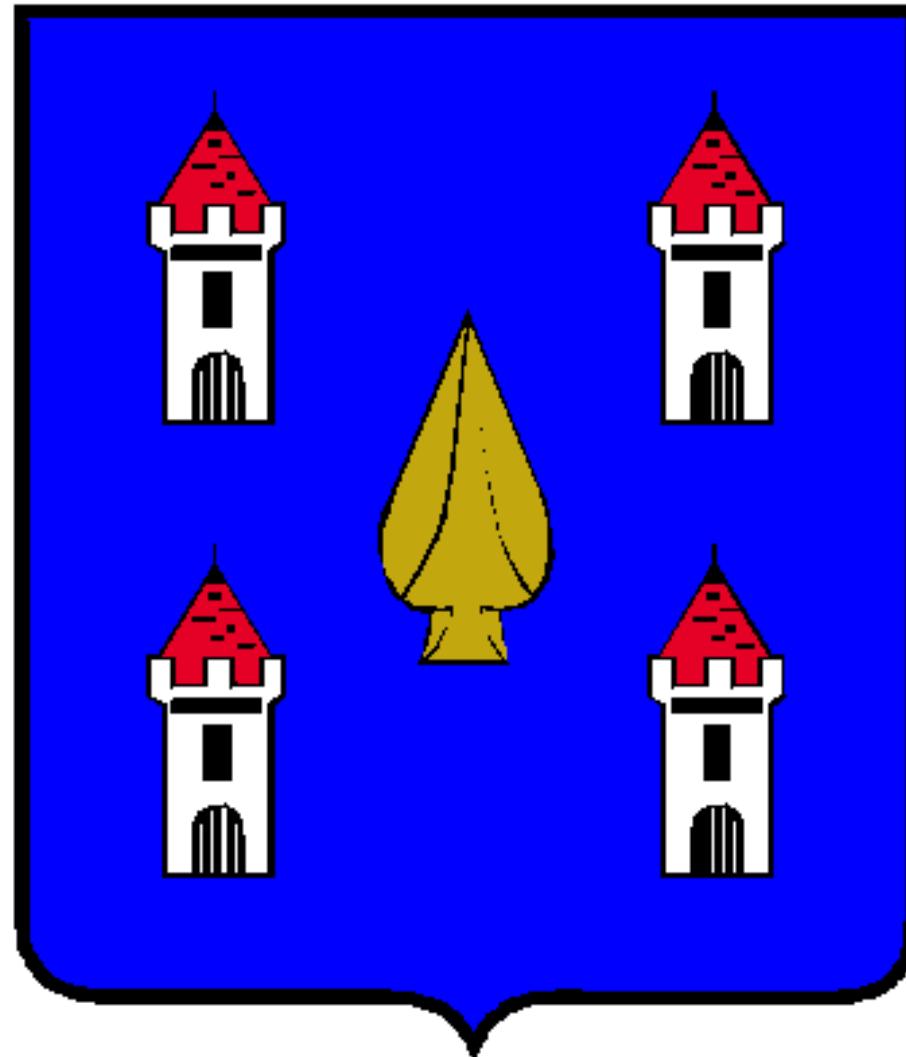
<http://www.cote-dor.gouv.fr/la-procedure-de-declaration-de-r1754.htm>

## Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Les articles R124-1 à D125-36 du code de l'environnement, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.

Vous pouvez télécharger le dossier départemental sur les risques majeurs mis à jour tous les 5 ans par les services de l'Etat à l'adresse suivante <http://www.cote-dor.gouv.fr> - Préfecture de la Côte d'Or - rubrique « politiques publiques » - sous-rubrique « risques majeurs, naturels et technologiques ».





**MONTAGNY-les-BEAUNE**